Procès-verbal du 19 octobre 2022

Réunion du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Grande Salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 13 octobre 2022

Étaient présents : Tous les membres sauf :
- JOYAU Emmanuel ayant donné pouvoir à OGER Alain
- MALLARD Michel ayant donné pouvoir à BELY David
- POIRAUD Nadège ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude

Secrétaire de séance : OGER Alain

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire un *ERRATUM* au sujet de ce qui a été dit lors du dernier Conseil Municipal quant au chemin au bout de la rue des Châtaigniers. Ce dossier a été présenté en commission mais pas en Conseil Municipal, ce sera le cas lorsque le bornage sera fait.

Monsieur le Maire indique qu'un courriel a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux indiquant que le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre n'a pas pu être envoyé dans des délais raisonnables et sera donc transmis ultérieurement pour une approbation au prochain Conseil Municipal.

À ce sujet, Madame MOREAU indique qu'elle aimerait que le projet de procès-verbal soit transmis plus tôt et avec un délai d'au moins une semaine comprenant un week-end laissé aux têtes de listes pour y apporter des observations.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend et qu'il est d'accord. Il tient cependant à préciser que les services sont actuellement saturés, avec des postes vacants, des personnes en temps partiel pour des raisons diverses et variées, des journées très chargées, des nombreux dossiers d'importance en cours et des agents à qui on demande parfois de faire des choses qu'ils n'ont pas l'habitude de faire au vu de cette situation. Il est tout à fait d'accord avec la demande émise. Il indique qu'il a demandé une autre organisation en interne pour remédier à cette situation mais que jamais il n'incriminera le personnel.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

1 - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation avant arrêt du projet par La Roche sur Yon Agglomération (délibération n°22-104)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21-050 du 5 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle également que La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière de PLU depuis le 6 juillet 2021 et en charge des procédures d'évolution des PLU communaux du territoire intercommunal.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de son développement, la société Valdéfis souhaite installer une unité de production de biomasse (bois déchiqueté) au lieu-dit Landivisiau et le Marga sur des parcelles situées sur les communes de La Ferrière, pour une petite partie, et de La Merlatière. La procédure de révision allégée est alors menée conjointement avec la Communauté de Communes de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Pour réaliser son projet, la société a retenu un ancien site d'exploitation agricole qui n'a pas vocation à être repris et qui dispose de bâtiments et d'installations existantes et nécessite donc peu d'adaptations.

Classé en zone agricole au PLU de La Ferrière et au PLUi de la Communauté de Communes de Saint-Fulgent-Les Essarts couvrant La Merlatière, une adaptation des deux documents d'urbanisme s'avère nécessaire pour y admettre cette nouvelle activité économique.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation préalable
- **DÉCIDE** de solliciter La Roche-sur-Yon Agglomération pour arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et poursuivre la procédure.

2 - Déconstructions bâtiments communaux / Résultat de la consultation (délibération n°22-105)

Monsieur GANDRILLON explique qu'une consultation a été lancée concernant la déconstruction de bâtiments communaux :

- une tranche ferme (déconstruction des 94 Rue Nationale, 4 et 6 Rue de la Croix Rouge, 102 Rue Nationale, Ancien garage Vernageau Rue de la Chapelle),
- une tranche optionnelle n°1 (déconstruction du 73 rue Nationale),
- une tranche optionnelle n°2 (déconstruction du 1bis Rue de la Poste (ancienne poste)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise CHARIER TP Agence TDD Atlantique Vendée ZA rue du 8 mai 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS pour un montant :
  - Tranche ferme de 297 067.50 € HT, soit 356 481.00 € TTC
  - Tranche optionnelle N°1 de 51 000 € HT soit 61 200 € TTC
  - Tranche optionnelle N°2 de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise CHARIER TP Agence TDD Atlantique Vendée ainsi que toutes pièces relatives à ces décisions et, le cas échéant, les décisions d'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

3 - Giratoire Rue Nationale - rue de la Merlatière / SYDEV- Convention relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation d'une opération d'éclairage (délibération n°22-106)

Monsieur GANDRILLON explique qu'une expérimentation va avoir lieu au carrefour de la route des Essarts et de la route de la Merlatière avec la mise en place d'un giratoire.

Il présente la convention n°L.EC.089.22.002 proposée par le SyDEV pour la réalisation d'une opération d'éclairage public du giratoire rue Nationale et rue de la Merlatière dont le montant de la participation communale s'élève à 1 803,00 € HT.

Monsieur RIVOAL demande si on ne parle que du coût de l'éclairage.

Monsieur le Maire confirme.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par le SYDEV pour l'opération d'éclairage public du giratoire rue Nationale et rue de la Merlatière pour un montant de 1 803,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières de ces travaux.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

4 - Mise à jour du linéaire de la voirie communale (délibération n°22-107)

Monsieur le Maire rappelle que les dotations de l'État attribuées aux collectivités tiennent compte de plusieurs critères dont le linéaire de la voirie communale. Dès lors, il est de l'intérêt de la commune de

tenir à jour son tableau de classement de la voirie communale en y ajoutant régulièrement les nouvelles voies ouvertes à la circulation (anciens chemins revêtus, nouvelles voies de lotissement…).

Monsieur GANDRILLON présente les ajouts et propose de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale des rues et des chemins concernant les voies suivantes :

- voies à caractère de rues (voies goudronnées en agglomération).
- voies à caractère de routes hors agglomération.
- chemins ruraux empierré et sablé.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'incorporation dans les tableaux de classement de la voirie communale des rues et des chemins tel que présentés.
- **VALIDE** le nouveau tableau de classement tel que présenté et retient le linéaire suivant :
    - voies à caractère de rues (voies goudronnées en agglomération) : 29 905 ml
    - voies à caractère de routes hors agglomération : 63 753 ml
    - chemins ruraux empierré et sablé : 57 924 ml

5 - Personnel

5.1.Mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°22-108)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il explique qu'en 2018, le Conseil Municipal avait validé la création d'un poste CAE-CUI pour l'année scolaire à hauteur de 20/35ème annualisé. Ce poste, a été renouvelé en 2019 avec un nouvel agent en contrat aidé. Cet agent donnant entière satisfaction occupe à ce jour son poste en qualité de contractuel sur un temps annualisé de 14/35ème. Il convient donc aujourd'hui de pérenniser ce poste et créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à 14/35ème annualisé.

En septembre 2021, la nouvelle affectation d'un agent du Service Ecole/Cantine sur un poste d'ATSEM a nécessité son remplacement au Service de la Restauration scolaire. Il est nécessaire aujourd'hui de pérenniser cet emploi par la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 13,5/35ème annualisé.

Les deux emplois créés pour assurer la sécurité et l'accompagnement des enfants à la traversée des sorties devant les écoles représentent 15 minutes par traversées (30 minutes par jour). La réalité du terrain montre aujourd'hui que ce temps de présence sur chaque site est insuffisant. Il est nécessaire d'augmenter le temps de présence de ces 2 agents à 2 x 30 minutes par jour de présence sur les sites en période scolaire, ce qui représente 3/35ème annualisé par poste au lieu de 1,5/35ème annualisé actuellement. A ce jour :

- 1 poste est assuré par un agent titulaire à TNC actuellement à 7,5/35ème annualisé (dont 1,5H pour assurer cette mission) : Le poste passerait donc à 9/35ème annualisé,
- 1 deuxième poste est assuré par un agent titulaire à TNC actuellement à 1,5/35ème annualisé pour assurer cette mission : Le poste passerait donc à 3/35ème annualisé,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation est vacant à hauteur 29,16 Heures annualisées au Centre Planète Jeunes (poste d'un agent n'ayant pas donné suite à la proposition de contrat dans le cadre de la municipalisation). Ce poste peut se cumuler avec l'emploi précédent à 3/35ème à (29,16 + 3) 32,16 H, arrondi à 32,5/35ème pour simplifier la gestion administrative.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Augmentation d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 7,5/35ème à 9/35ème,
- Création d'un poste à d'Adjoint Territorial d'Animation à TNC de 32,5 heures annualisées pour 1 seul et même agent pouvant assurer toutes les missions citées ci-dessus.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à TNC de 1,5/35ème annualisé
- Suppression d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à TNC de 29,16/35ème annualisé

Le recrutement d'un agent contractuel, ancien pompier de Paris, en mars 2022 afin de palier le départ d'un agent au Service Espaces Verts, la CNOI (Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration chargée d'assurer la régularité et le bon déroulement de la procédure de recrutement des militaires

candidats à des emplois dans la fonction publique au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense) a validé, lors de sa commission en date du 21/09/2022, le recrutement permanent de cet agent au sein de nos services en qualité d'Adjoint Technique Territorial.

Afin de nommer notre nouvel agent au sein de nos services, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste de l'agent muté et de créer un nouveau poste pour l'agent recruté, soit :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet,
- La création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter de ce jour.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Emplois fonctionnels					
Cadre d'emploi	**Grades du cadre**	**Temps hebdo**	**Nombre d'emplois avant**	**Mouvements**	**Total**
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services de 2000 à 10000 habitants	35h	1	-	**1**
Filière Administrative					
Cadre d'emploi	**Grades du cadre**	**Temps hebdo**	**Nombre d'emplois avant**	**Mouvements**	**Total**
Attachés territoriaux	**Attaché Principal**	35h	1	-	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe	35h	3	-	3
	Rédacteur	35h	1	-	1
Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	3	-	3
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	1	-	1
	Adjoint administratif	35h	2	-	2
Filière Animation					
Cadre d'emploi	**Grades du cadre**	**Temps hebdo**	**Nombre d'emplois avant**	**Mouvements**	**Total**
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	35h	1	-	**1**
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	1	-	**1**
		35h	**1**		**1**
		35h	**1**		**1**
	Adjoint territorial d'animation	35h	1	-	**1**
		32,49h	**1**	-	**1**
		32,5h	**0**	**+1**	**1**
		30,34h	**1**	-	**1**
		29,35h	**1**	-	**1**
		29,16h	**1**	**-1**	**0**
		19,36h	**1**	-	**1**
		18,34h	**1**	-	**1**
		17,4h	**1**	-	**1**
		9,95h	**1**	-	**1**
		8,04h	**1**	-	**1**
Filière Culturelle					
Cadre d'emploi	**Grades du cadre**	**Temps hebdo**	**Nombre d'emplois avant**	**Mouvements**	**Total**
Adjoints territoriaux du patrimoine	**Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe**	30h	1	-	**1**

Filière Technique					
Cadre d'emploi	**Grades du cadre**	**Temps hebdo**	**Nombre d'emplois avant**	**Mouvements**	**Total**
Ingénieurs Territoriaux	**Ingénieur Territorial**	**35h**	**1**	**-**	**1**
Agents de maitrise territoriaux	Agent de maitrise	**35h**	**3**	**-**	**3**
		23,5h	1	-	**1**
Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	2	-	**2**
		6,24h	1	-	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	5	**-1**	**4**
		28h	1	-	**1**
		24h	1	-	**1**
		18h	1	-	**1**
		17,5h	1	-	**1**
		11h	1	-	**1**
Adjoints Techniques	Adjoints techniques	35h	4	**+1**	**5**
		30h	2	-	**2**
		29h	1	-	**1**
		20,5h	1	-	**1**
		18h	1	-	**1**
		14h	0	**+1**	**1**
		13,5h	0	**+1**	**1**
		9h	0	**+1**	**1**
		7,5h	1	**-1**	**0**
		1,5h	1	**-1**	**0**
Filière Médico-Sociale					
Cadre d'emploi	**Grades du cadre**	**Temps hebdo**	**Nombre d'emplois avant**	**Mouvements**	**Total**
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	30h	1	-	**1**
Filière Police					
Cadre d'emploi	**Grades du cadre**	**Temps hebdo**	**Nombre d'emplois avant**	**Mouvements**	**Total**
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	35h	1	-	**1**
	Gardien Brigadier	35h	1	-	**1**
TOTAL					**60**

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés. La présente délibération prendra effet à compter du 1er novembre 2022

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et les charges et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Article 4 : Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

5.2. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée / Assurances des risques statutaires du personnel – Avenant n°1 au contrat groupe (délibération n°22-109)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21-140 du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour l'assurance des risques statutaires.

L'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires des collectivités adhérentes à l'égard de leurs agents placés en congés statutaires pour raison de santé.

En ce qui concerne le congé Paternité et accueil de l'enfant : le décret 2021-574 du 29 juin 2021 porte depuis le 1er juillet 2021, la durée du congé pour une naissance simple à 25 jours fractionnables (au lieu de 11 jours calendaire consécutifs), et lors de naissances multiples à 32 jours (au lieu de 18 jours). Par ailleurs, un fonctionnaire territorial qui vient d'avoir ou d'adopter un enfant bénéficie désormais d'un congé de naissance de 3 jours ouvrables.

En ce qui concerne le temps partiel thérapeutique : le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 précise qu'un fonctionnaire qui satisfait aux critères définis par l'article L.323-du code de la sécurité sociale peut, sur présentation d'un certificat médical, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison de santé thérapeutique non précédé d'un congé de maladie.

Enfin, en ce qui concerne les modalités de calcul du capital Décès : le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifie le décret du 17 février 2021 et renouvelle au-delà de l'année 2022, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé à compter du 1er janvier 2021. Par conséquent les ayants droits de civils et militaires décédés ne percevront plus 4 fois le montant forfaitaire fixé par l'article D 361-1 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 3 476 €) mais un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brut perçue par l'agent décédé.

À titre d'exemple, pour un agent de catégorie C dont l'indice est fixé à 380, le versement du capital décès, précédemment évalué à 13 904 €, est porté à 21 280 € (hors indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire).

Les dates des récents décrets et le calendrier de la procédure de consultation de l'actuel contrat groupe conclu avec CNP ASSURANCES fin 2021 n'a pu permettre l'intégration de l'ensemble de ces nouvelles dispositions au cahier des charges. Il en résulte donc un décalage entre les dispositions contractuelles et l'obligation statutaire.

C'est pourquoi, CNP ASSURANCES propose de faire bénéficier les collectivités et établissements adhérents au contrat groupe d'une couverture assurantielle conforme à leur obligation statutaire, dès le 1er janvier 2022. Pour ce faire, une application rétroactive d'une hausse du taux de cotisation de + 0,13% (Garantie décès : +0,09 % / Temps partiel thérapeutique : +0,04%) applicable aux collectivités et établissements à taux individualisés est nécessaire. La garantie du congé paternité et l'accueil de l'enfant a été intégrée par anticipation à la signature du contrat

Monsieur le Maire précise que l'impact sur notre budget sera d'environ 800 € sur un total de 73 000 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les propositions ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette opération à bonne fin.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 articles et chapitres prévus à cet effet.

5.3. Modification des conditions d'attribution du temps partiel et modalités d'exercice (délibération n°22-110)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22-100 du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la modification des conditions d'attribution du temps partiel et ses modalités d'exercice.

À la suite d'une erreur administrative dans le texte de cette délibération, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir à nouveau délibérer sur ce sujet.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°22-100 du 14 septembre 2022.
- **DECIDE** de modifier les conditions d'application du temps partiel pour les agents de la collectivité,
- **ADOPTE** les dispositions suivantes :

- L'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public de la collectivité ;
- L'autorisation d'exercer à temps partiel sera accordée dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié ;

  Le temps partiel sur autorisation pourra être accordé pour une durée de service comprise entre 50 et 99 % d'un temps plein. La durée du service ne peut être inférieure au mi-temps.

  L'exercice du temps partiel de droit pourra être accordé pour une quotité autorisée de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ;
- L'agent ayant repris un service à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période d'un an.
- Dans les deux cas :
  - cette autorisation est accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an, renouvelables pour une même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e). Chaque demande doit être présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée et, en cas de renouvellement, au moins 2 mois avant expiration de la période en cours. Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé (e) sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours ;
  - La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressé (e) au moins deux mois avant la date souhaitée. La réintégration anticipée à temps plein sera accordée sans délai pour motif grave ;
  - Pendant les périodes de formation professionnelle incompatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation continue, formation d'adaptation à l'emploi), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue ;
  - Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué et des horaires variables.
  - Le temps partiel de droit pourra être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel, annuel.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder les autorisations individuelles et à signer les arrêtés correspondants.

6 - La Roche sur Yon Agglomération / Service avis réseau désigné « AVIREZO » pour la gestion des autorisations d'urbanisme SyDEV et Vendée Eau - Convention relative aux modalités de fonctionnement du service (délibération n°22-111)

Monsieur le Maire explique que par délibération n°15-066 du 20 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création du service commun ADS par la Roche-sur-Yon Agglomération et la convention d'instruction correspondante.

Il ajoute que par délibération n°16-104 du 14 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre de mutualisation avec La Roche sur Yon Agglomération.

La convention cadre du Schéma de Mutualisation fixait la nature et les modalités d'exercice des interventions réciproques ainsi que les conditions de remboursement des missions réalisées. Elle prenait fin au 31 décembre 2020 et s'inscrivait dans le cadre du schéma de mutualisation 2015/2020.

L'Agglomération a l'obligation de produire un nouveau schéma de mutualisation pour le mandat, qui implique du temps pour le diagnostic, la réflexion, la concertation et la rédaction. Il y a par conséquent nécessité pour la convention de perdurer au-delà du 31 décembre 2020 pour assurer la continuité des services rendus, la couverture juridique et les remboursements des missions réalisées.

La convention d'instruction des autorisations du droit des sols fixait la nature et les modalités d'exercice des interventions réciproques ainsi que les conditions de remboursement des missions réalisées. Elle prenait fin au 31 décembre 2020 et s'inscrivait dans le cadre du schéma de mutualisation 2015/2020.

Dans l'attente de la rédaction d'un nouveau schéma de mutualisation, La Roche Agglomération propose de proroger la durée de la convention cadre du Schéma de Mutualisation et la convention d'instruction des autorisations du droit des sols d'une durée d'un an.

Cette disposition a été approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21-047 du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention cadre du Schéma de Mutualisation et l'avenant à la convention d'instruction des autorisations du droit des sols.

Il présente la convention proposée par le SYDEV et Vendée Eau pour la mise en œuvre du service Avis réseau désigné « l'AVIREZO » pour un échange avec le service instructeur pour les instructions des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par le SYDEV et Vendée Eau pour la mise en œuvre du service Avis réseau désigné « l'AVIREZO ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités de fonctionnement.

7 - Affaires diverses

- Passage piéton absent rue Nationale

Madame MOREAU fait remarquer que le passage piéton devant le stop et le crédit agricole n'est toujours pas refait.

Monsieur le Maire répond qu'il a été refait aujourd'hui. Il explique qu'il a demandé aux services de contacter une autre entreprise que celle prévue initialement et qui intervient d'habitude pour que les choses avancent plus rapidement.

- Chemin du bosquet

Madame MOREAU fait la déclaration suivante :

" En commission cadre de vie du 1er septembre 2022, le point 4 de l'ordre du jour indiquait : Vergnes chemin du bosquet.

Dans le cadre de nos travaux il nous a été présenté deux options : arrachage de la haie ou cépage de la haie.

Ce point a été débattu en séance et a fait l'objet d'un compte rendu fidèle que je vous cite mot pour mot :

> *« Sébastien RATIER informe du problème de sécurité des vergnes.*
> *Il propose soit de les arracher ou de les céper.*
> *Monsieur le Maire demande si le cépage se fera des 2 côtés.*
> *Sébastien RATIER lui répond que oui.*
> *Marie Hélène TANGUY souhaite que le cépage soit fait avec une bonne hauteur et non à ras.*
> *La commission est d'accord sur le principe de céper les vergnes. »*

Suite à cela, des travaux ont été exécutés le 20 septembre 2022.

Nous avons alors constaté sur place que les travaux étaient à l'opposé des décisions prises à l'unanimité en commission ; au lieu du cépage, il y a eu arrachage et destruction totale de la haie.

Vous comprendrez notre étonnement, voire notre colère.

Cela nous amène à poser les questions suivantes :

- *Pourquoi n'y a-t-il pas eu respect des décisions de la commission cadre de vie ?*

- *À quoi servent les travaux de la commission si les décisions ne sont pas mises en œuvre quand elles ne relèvent pas de délibérations à prendre en Conseil Municipal ?*
- *Pourquoi les membres de la commission n'ont-ils pas été informés en amont de la modification de la décision ?*

Ce fait n'est pas anodin, à la fois sur le respect de la démocratie et sur la conservation de l'environnement ; ces deux éléments étant, pour nous, fondamentaux.

Le massacre de cette petite haie a provoqué des réactions chez nombre de ferrièrois et ferrièroises : sidération, colère, incompréhension ....

Nous partageons ces sentiments.

Les riverains, les promeneurs aimaient prendre ce chemin pour se rendre à la supérette, poursuivre leur promenade en direction du Plessis Bergeret.

Ce lieu avait une certaine magie, nous étions en ville et déjà c'était une promesse de nature.

Cette bordure végétale était aussi le refuge d'une petite faune, différentes espèces d'oiseaux venaient y nicher.

Et sans crier gare, des hommes ont jugé qu'il valait mieux détruire que conserver ; d'une haie naturelle, ils ont fait un talus pelé.

La nature est exsangue, elle n'en peut plus du manque de considération des humains. Des décennies à pousser, quelques heures suffisent à détruire notre bio diversité.

Aujourd'hui la haie n'est plus, les oiseaux ont perdu leur repère, le bruit environnant est amplifié, les riverains et les promeneurs ont perdu définitivement un lieu agréable, leur quiétude est perturbée.

Bien sûr on peut objecter qu'il ne s'agit là que de quelques mètres d'arbres et que certains pouvaient être fragilisés.

Mais dans ce combat la nature perd toujours car ce sont toujours les hommes qui décident pour elle et contre elle.

Il ne s'agit pas ici de défendre une écologie uniquement respectueuse de la nature, il s'agit d'une écologie qui considère que l'individu humain est inter-dépendant de l'environnement ; et quand l'humain agit contre la nature, c'est in fine contre lui qu'il agit.

A La Ferrière, il y avait un joli petit chemin piétonnier entouré d'arbres, d'arbustes et de végétaux qui avaient poussé spontanément le long d'un ruisseau.

Sans vergogne, en quelques heures il a été décidé de détruire cet éco système, arbitrairement et contre l'avis de la Commission concernée.

Dans ce contexte, nous souhaitons des réponses à nos questions. "

Monsieur le maire sollicite Monsieur GANDRILLON pour répondre.

Monsieur GANDRILLON demande à Madame MOREAU de se rappeler qu'il est arrivé en retard à la Commission cadre de vie dont elle vient de parler.

Monsieur GANDRILLON répond qu'il n'y a pas eu d'arrachage. Aucun arbre n'a été arraché, les souches ont été pincées. Il ajoute que ce sont des aulnes et des vergnes, cela va repousser. C'est ce qui se fait partout dans les chemins pour l'entretien des haies.

Il ajoute également que 130 arbres vont être replantés à proximité qui seront plus faciles à entretenir.

Madame MOREAU indique que ce ne sont pas les services municipaux qui sont intervenus mais une entreprise qui a dû recevoir des consignes.

Monsieur BUGEL demande qui a donné cette consigne à l'entreprise.

Monsieur le Maire indique qu'il a découvert la situation lorsqu'il est passé sur les lieux le lendemain des travaux et confirme bien que rien n'a été arraché.

Monsieur RAMBAUD rappelle que ce n'est pas ce qui a été décidé en commission.

Monsieur le Maire répond que cela est faux et mensonger de dire que des arbres ont été arrachés et indique qu'il n'y a aucun danger sur le cours d'eau. Concernant la décision de procéder de cette manière, le professionnel qui est intervenu a estimé que cela pouvait être dangereux de laisser des arbres à 50 cm et que les couper au pied n'aurait aucune incidence sur la repousse mais serait préférable au niveau sécurité

Madame MOREAU précise que les souches ont été complètement écrasées par une pelleteuse.

Madame MOREAU indique qu'il aurait été souhaitable que la commission soit informée, d'autant plus que la commission s'est réunie depuis.

Monsieur le Maire fait remarquer que Madame MOREAU n'avait pas non plus abordé le sujet à ce moment-là.

Madame MOREAU répond qu'elle voulait attendre le Conseil municipal pour que tout le monde soit informé.

Monsieur le Maire explique qu'au moment de la commission, il avait la certitude que ce sujet serait abordé en conseil municipal et que ce serait donc l'occasion pour lui aussi de s'exprimer.

Monsieur AUBINEAU indique qu'il est plus facile d'entretenir avec une coupe à ras qu'en laissant quelques centimètres.

Monsieur RAMBAUD estime que ce qui pose question c'est surtout que la décision prise en commission n'a pas été respectée.

Madame MOREAU estime que ce n'est pas à l'entreprise qui intervient de décider. Et a minima il aurait fallu prévenir les membres de la commission.

Monsieur le Maire répète qu'aucun arbre n'a été arraché et que les travaux ont été réalisés par des professionnels.

Madame MOREAU demande pourquoi dans ce cas on nous répond que 130 arbres vont être replantés.

Monsieur OGER répond que ces arbres ne vont pas être plantés à l'endroit de la haie dont il est question mais à 4 mètres des berges du ruisseau.

Madame MOREAU indique que ce sujet n'a pas été abordé en commission ou en groupe de travail espaces verts.

Monsieur le Maire répond que cela a toujours été le cas de replanter lorsqu'on coupe ou qu'on entretient. Avec la repousse de la haie et la plantation de 130 arbres, c'est un véritable avenir à la nature qui est proposé. Il donne rendez-vous à l'ensemble du conseil dans 2 ou 3 ans pour estimer le résultat.

Madame LE ROUX explique que les aulnes et les vergnes vont repousser.

Madame MOREAU estime qu'il faut comprendre la réaction des riverains.

Monsieur le Maire demande combien il y a d'habitants à La Ferrière.

Madame MOREAU répond environ 5 300.

Monsieur le Maire indique que sur les 5 500 habitants de la commune, il a reçu cinq retours. Une personne très mécontente, deux personnes ont demandé des explications sur ce qui serait réalisé ensuite, et deux riverains satisfaits du travail.

Madame MOREAU pense que ceux qui étaient contents sont probablement les personnes qui ont des piscines.

Monsieur le Maire répond qu'il ne lui appartient pas de juger les raisons des uns ou des autres.

Monsieur PAILLAT rappelle que dans cette situation comme dans son activité professionnelle, il y a la réalité administrative et la réalité du terrain.

Monsieur RAMBAUD estime que quand on demande un recépage on ne coupe pas à ras, quand bien même c'est un professionnel qui intervient.

Monsieur le Maire explique que le recépage peut consister aussi à couper à ras.

Madame TANGUY estime qu'on ne respecte pas les arbres. Elle regrette qu'on demande aux gens qui achètent des parcelles de respecter une certaine charte, et là on fait l'inverse, cela produit un changement de milieu naturel.

Madame GIRARD indique qu'à titre personnel elle emprunte régulièrement ce chemin et qu'elle se sent plus en sécurité depuis car il y a plus de lumière.

Madame MOREAU fait remarquer qu'il n'y en aura bientôt plus.

Monsieur RAMBAUD rappelle qu'une décision a été prise. Un prestataire a été mandaté et n'a pas respecté l'avis de la commission. Il se demande qui lui a donné la consigne.

Monsieur le Maire répond que la commission s'est prononcée pour un recépage, et c'est bien un recépage qui a eu lieu.

Madame LE ROUX confirme ces propos.

Monsieur le Maire indique ne pas bien comprendre. Il demande au groupe d'opposition de bien vouloir rappeler quelle est sa position quant à la réalisation d'un contournement du bourg de la Ferrière lorsque l'on parle de changement de milieu naturel.

Madame MOREAU indique que leur avis à ce sujet a évolué, leur objectif est de faire baisser la fréquentation routière en raison des problèmes de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que ça ne dérangeait pas les membres du groupe d'opposition de défendre un projet qui aurait consisté à faire abattre peut-être 300 arbres ou plus, impactant bien plus l'environnement.

Monsieur RAMBAUD rappelle que la commission a décidé de faire un recépage haut.

Madame MOREAU indique que la commission s'était prononcée pour un recépage à 1 mètre.

Monsieur le Maire répond que l'explication a été donnée, le professionnel a agi selon son expertise.

Monsieur CHARRON demande pourquoi faire dévier le sujet sur le contournement alors qu'on parle du chemin.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARRON pourquoi il s'énerve à l'évocation de ce sujet et il indique que cette décision ayant aussi été prise pour des raisons de sécurité, il l'assume.

Madame MOREAU répond que des photos ont été montrées en commission, il n'y avait pas de danger.

Madame LE ROUX indique qu'il y avait aussi une question d'entretien des ronciers. Il ne faut pas juste focaliser sur ça. Il y avait des arbres qui pouvaient tomber sur les habitations et il fallait intervenir avant les constructions de la ZAC car après on n'aurait pas pu entretenir. On n'est pas professionnel.

Monsieur RAMBAUD demande si l'entreprise qui est intervenue est un professionnel qui fait de l'arrachage ou du recépage. Il ne pense pas que cette personne soit un professionnel spécifiquement dans ce domaine.

Madame LE ROUX demande à Monsieur RAMBAUD qui il est pour dire ça.

Madame MOREAU indique qu'il y avait une pelleteuse et demande si on fait du recépage avec une pelleteuse.

Monsieur OGER répond que la pelleteuse a servit à nettoyer le ruisseau.

Madame MOREAU fait remarquer qu'il y a tout un tas de canette dans le ruisseau.

Monsieur OGER indique que cela corrobore les dires de Madame GIRARD. Il y a des gens qui restent et se rassemblent sur ce chemin et qui consomment des canettes, et qui malheureusement ne les jettent pas dans la poubelle.

Madame MOREAU ne comprend pas où va se situer la nouvelle haie.

Monsieur le Maire répond que 130 arbres vont être plantés pour réaliser un aménagement paysager en fonds de parcelles de la ZAC et que c'est aussi une contribution au plan 100 000 arbres de La Roche sur Yon Agglomération

Madame MOREAU estime qu'il était indispensable de prévenir les riverains, c'était évident. Le dernier *Vivre Ensemble* traitait de la concertation, s'il y a bien un thème où les riverains devaient être concertés c'est celui-ci.

Monsieur OGER indique que la haie le long des habitations a été entretenue mais pas taillée.

Madame TANGUY regrette que cette intervention ait eu lieu avec des machines et pas à la main, cela dérange la faune en place.

Monsieur le Maire répond que dés le lendemain les grenouilles étaient revenues.

Madame MOREAU explique qu'il y a aussi les libellules et regrette que ce ne soit pas les services techniques qui soient intervenus.

Monsieur le Maire répond qu'ils n'étaient pas en mesure de le faire.

Monsieur OGER ajoute que les services municipaux ne disposent pas du matériel nécessaire.

Madame MOREAU dément cette affirmation.

Elle précise qu'ils l'ont fait pour le chantier des jardins familiaux. Pour le chemin du Bosquet, ça aurait été mieux de faire appel à eux plutôt qu'à un massacreur d'arbres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions auxquelles il n'a pas apporté de réponses.

Devant l'absence d'autres questions, il propose de passer aux sujets suivants

- <u>Éclairage public</u>

Monsieur le Maire présente les modalités d'éclairage qui ont été validées. Il y aura une extinction de l'ensemble de l'éclairage à 21h et le matin le rallumage aura lieu à 6h30. Il indique que l'allumage le soir et l'extinction le matin se font de manière automatique en fonction de la luminosité.

Il explique que pour cette décision on est parti du principe qu'à 21h les enfants seraient rentrés chez eux, sauf pour le complexe sportif dont les alentours seront éclairés jusqu'à 23h mais éteints le matin. Il y aura également un décalage de ces horaires sur le week-end. L'allumage du matin à 6h30 permettra aux scolaires notamment de se rendre en sécurité prendre les transports en commun.

Monsieur le Maire explique que l'église qui aujourd'hui est éclairé à titre ornemental sera éteinte à 21h et qu'il en sera de même pour les illuminations de Noël.

Monsieur RIVOAL demande si l'église sera éteinte le matin.

Monsieur le Maire répond que ce sera comme l'éclairage public. L'entreprise nous a averti lundi matin qu'elle était prête à effectuer les travaux. On lui a demandé d'attendre qu'on puisse communiquer sur le

sujet. Ce timing répond aussi à la volonté de la commission de procéder à ce changement radical pendant les vacances scolaires pour une transition plus en douceur.

Il explique que l'effet attendu est une diminution d'environ la moitié de notre consommation, soit 25 000 €, mais le SyDEV prévoit une hausse minimum de 200 % des prix. Il estime qu'il est normal de participer à l'effort général, Au-delà de l'impact financier pour la commune, il faut viser une véritable diminution de la consommation. Des difficultés d'approvisionnement sont annoncées et il faudra privilégier l'accès à l'électricités notamment pour les hôpitaux ou les entreprises.

Monsieur RAMBAUD demande quel est le tarif du SyDEV.

Monsieur le Maire répond que le SyDEV a négocié la première moitié de ses contrats, et est toujours en négociation pour l'autre moitié.

Monsieur RAMBAUD demande quels sont ces tarifs.

Monsieur le Maire répond qu'il ne les connait pas le niveau des négociations actuelles. Il espère aussi qu'il y aura une action plus marquée de la part de l'Etat pour les collectivités à l'image du bouclier mis en place pour les particuliers.

Monsieur GUIMBRETIERE estime que si on ne peut pas agir sur le prix, on agit au moins sur notre consommation.

Monsieur le Maire indique que cette programmation constitue une période d'essai pour voir comment cela se passe, le système actuel permet de procéder à des réglages quartier par quartier.

Monsieur RAMBAUD indique que les contrats doivent être signés avant le 31 octobre. Il estime que ça serait bien d'avoir l'information pour faire des arbitrages pour des dossiers comme le complexe sportif.

Monsieur le Maire répond que la moitié négociée est à 500 € le MWh. Le SYVEV communiquera les prix définitifs pour 2023 bien avant le vote du budget municipal 2023.
Il estime qu'au-delà des investissements à venir, c'est aussi le fonctionnement qui devra être modifié. La majeure partie de nos bâtiments est en LED, à l'exception de la Maison du Temps Libre. Il ajoute qu'il y a un vrai travail de sensibilisation à faire auprès des associations, notamment au complexe sportif pour les douches et l'éclairage des locaux.

Monsieur PAILLAT indique qu'il faudrait voir si on ne peut pas faire une coupure générale à une heure donnée par exemple.

Monsieur OGER estime que, que l'économie réalisée soit de 10 %, 50 % ou 200 %, il faut la faire. Il ajoute qu'il est nécessaire que les associations ne prennent cela en compte et s'organisent pour que l'énergie soit utilisée à bon escient. Il précise que c'est le message qui a été transmis aussi aux écoles.

Monsieur RAMBAUD rappelle que Monsieur PAILLAT a présenté des investissements à hauteur de 400 000 € pour le complexe sportif. Il estime qu'il faut voir si c'est intéressant ou pas en fonction des tarifs de l'énergie, certains investissements structurants nécessitent d'avoir ces informations.

Monsieur le Maire estime que c'est du bon sens, peu importe le prix qu'on paiera, il faut absolument diminuer notre consommation.

Monsieur RIVOAL ajoute que cela permettra de diminuer également notre empreinte écologique.

Monsieur le Maire indique que le Comité de Direction des services de la mairie a fait une note de service pour sensibiliser l'ensemble des agents pour diminuer les dépenses énergétiques.

Monsieur RAMBAUD estime que c'est l'avantage de ce type de crise, cela permet d'accélérer.

Monsieur PAILLAT indique qu'il y a déjà des choses qui étaient faites.

- <u>Recrutements en cours</u>

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les recrutements en cours.

Concernant le poste de responsable des Finances, le recrutement s'avère compliqué. Les candidatures concernent des personnes ayant un profil plus comptable et moins financier, ou des personnes qui arrivent du privé et qui demandent des salaires 3 fois supérieur à celui de l'agent actuellement en poste.

Concernant le remplacement de notre chargée de communication, la personne recrutée est une ancienne ferriéroise et elle prendra son poste vers le 15 novembre.

- Déchetterie

Monsieur RAMBAUD a constaté lors d'un récent déplacement à la déchetterie qu'il y avait désormais des barrières devant les bennes, et également que des personnes se servaient dans les bennes. Il a interpelé le personnel qui lui a répondu qu'ils prenaient les numéros de plaque d'immatriculation mais qu'ils ne pouvaient pas intervenir.

Monsieur le Maire répond qu'il fera remonter ces informations à La Roche sur Yon Agglomération dont c'est la compétence.

Monsieur PINEAU indique que l'installation de barrières est une obligation légale pour des raisons de sécurité.

Concernant la non-intervention des agents, il indique que ce sont les consignes transmises. Il est déjà arrivé que des agents soient menacés ou blessés avec des couteaux ou des fusils. A la déchetterie Sainte à La Roche sur Yon, il y a des maîtres-chiens.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h45

David BELY,
Maire

Christine RAMPILLON,
Adjointe au Maire,
Secrétaire de séance